

## RÈGLEMENT DES ÉCLAIRS CRÉATIFS

Règle n°1 des Éclairs Créatifs : il est (presque) OBLIGATOIRE de parler des Éclairs Créatifs.

Pour toutes les autres règles, les voici. Elles sont un critère pour valider votre participation et donc peut-être votre victoire, qui sait...

### ARTICLE 1 : ORGANISATION

CIEL., Association régie par la loi de 1901 immatriculée en Préfecture de Police de PARIS, n° W751260014 et dont le siège social est 10 rue Sextius Michel 75015 PARIS, organise un concours de communication étudiant nommé “Éclairs Créatifs” selon les modalités de ce règlement et dont la délibération se tiendra le 26 Février 2023 à Paris.

### ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU CONCOURS

L'association ciel. organise un concours de création publicitaire uniquement réservé aux étudiants. Via le compte de *ciel.*, les étudiants volontaires choisiront un des quatre briefs pour participer à ce grand challenge. Ils devront alors, dans le temps imparti, proposer leurs créations en les envoyant via le site internet [cielagence.com](http://cielagence.com). Elles seront ensuite examinées par un jury de professionnels du monde de la création publicitaire. Ce jury fera une sélection de travaux qui seront donc les grands finalistes. Ils découvriront, le jour de la finale, s'ils ont gagné ou non.

Des prix seront alors remis aux gagnants : Prix des Éclairs Créatifs

### ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Voici les différents critères pour valider la participation au concours :

- \_ Être un(e) étudiant(e)
- \_ Être seul(e) ou à plusieurs
- \_ Envoyer votre travail dans le temps imparti
- \_ S'engager à ne pas avoir été aidé par une organisation professionnelle
- \_ Il est possible de participer à plusieurs catégories mais un même travail ne peut pas être rendu dans plusieurs catégories.

### ARTICLE 4 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

En participant aux Éclairs Créatifs, les étudiants volontaires savent qu'ils exposent leurs travaux aux yeux de tous. Ces mêmes travaux pourront être vus et réutilisés (notamment à des fins de promotion de l'événement) par tous les tiers du concours. Cependant, pour chaque utilisation des travaux des participants, ciel. s'engage à évoquer le nom de l'équipe/des participants.

## **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

La nature et la valeur des dotations seront indiquées aux candidats durant le concours par l'intermédiaire du site [cielagence.com](http://cielagence.com). Il est convenu qu'en cas de rupture de stock ou toute autre raison ne permettant pas de fournir les dotations, les organisateurs proposeront des dotations de valeurs équivalentes aux gagnants. La nature et la valeur des dotations ne peuvent donner lieu, de la part de l'équipe gagnante, à aucune contestation d'aucune sorte.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des dotations en cas de nécessité. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables.

## **ARTICLE 6 : ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT**

ciel. s'engage avec sa liste de partenaires (à retrouver sur le site internet [cielagence.com](http://cielagence.com)) dans l'organisation de cet événement.

Ils prendront en charge toute la logistique, toute la communication et toute la partie «événementielle» de la cérémonie finale. ciel. s'engage aussi à vérifier que tous les participants soient bien des étudiants.

Lors de l'événement, les participants autorisent la captation de leur image / voix et l'utilisation qui en sera faite par ciel. à des fins de promotion du concours.

## **ARTICLE 7 : ANNULATION ET REPORT**

En cas de report des Éclairs Créatifs, le présent contrat serait maintenu dans son intégralité. Cependant, si ce concours était reporté au-delà de la fin de l'année scolaire 2022-2023, le présent contrat serait résilié. En cas d'annulation de l'événement précité le présent contrat serait résilié.

## **ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Les organisateurs ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au concours sous son propre et unique nom.

Toute fraude entraîne l'élimination du participant. En cas de manquement de la part d'un participant, les organisateurs se réservent la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

---

*L'équipe de ciel.*